

# PROCES-VERBAL

## COMITE SYNDICAL

### DU 12/04/2023

#### Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 21/02/2023
2. Attribution des marchés subséquents à l'accord cadre de travaux n° 5 à 7
3. Attribution de l'accord cadre des Grands Travaux 2023
4. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022
5. Affectation des résultats 2022
6. Budget Primitif 2023
7. Mise en place du Compte Epargne Temps

#### Questions diverses

**Siège Social**  
Mairie d'Ennezat

**Bureaux Administratifs**  
☑ Centre d'Exploitation  
108 rue des Fours à Chaux  
63350 Jozé

☎ 04 73 70 74 30  
✉ : administratif@siaep-  
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 18h, à Ennezat.

**Etaient présents :** André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, Bernard CATHALAN, François MOULIN, Philippe SAVY, Roland MARTIN, Bernard COTTIER, Philippe EYMIN, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Pierre BLANCHER, Jacques POTIGNAT, Corinne BOIS, Christian CHAVAROUX, Régine GANOT, Christophe LE FLOC'H, Daniel LABBE, Patrice LAFAYE, Jean-Paul POTHIER, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Eugène CHASSAGNE, Jean-José GALINDO, Gérard DUBOIS, David ARNAUD, Thierry BAILLARGEAT, Antonio MARQUES, Didier MICHEL, Julien SALGUES.

**Etaient absents :** François CARMIER, Julie LOUP, Pascal GAMBIN, Michel CLIQUE, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Roland GENESTIER, Slimeine SAIDI, Nathalie ABELARD, Aurélien PINHEIRO, Patricia MEKADEM, Raphael ROUSSY, Pierre Franck PAPPALARDO, Pierre REVILLIER.

**Etaient excusés :** Nathalie ROBIN, Hugues MOJAL, Lionel DESSENDIER, Luis CRESPO, Pascal MIGNOTTE, Jean-Louis MEDYNSKA.

**Titulaires remplacés :** Nathalie ROBIN remplacée par Pierre BLANCHER.

**Avaient donné procuration :** Hugues MOJAL à Jean-Paul POTHIER, Luis CRESPO à Eugène CHASSAGNE, Jean-Louis MEDYNSKA à David ARNAUD.

**Etaient invités :** Yves Ligier (Président d'honneur), Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP), Fabienne Mayer (Responsable du service eau potable SEMERAP), Patrice Chassin (Cabinet MERLIN), Cyril Marchal (Cabinet EGIS EAU), Jean-Claude SAUVAT (chargé de mission SPR), Elisabeth Boisson (Responsable Administrative SPR).

**Invités excusés :** Guy Fournernet (FG CONSULTANTS).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

**Nombre de présents : 34**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 37**

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **M. Gilles DOLAT**, représentant la commune de Chatel Guyon, est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Président remercie les membres présents, ainsi que Mme Fabienne MAYET responsable du service eau potable de SEMERAP, M. Jean-Luc ABELARD Directeur de SEMERAP, M. Yves LIGIER président d'honneur, M. Jean-Claude SAUVAT chargé de mission du Syndicat, Mme Elisabeth BOISSON responsable administrative du syndicat, M. Cyril MARCHAL du bureau d'études EGIS EAU et M. Patrice CHASSIN du cabinet MERLIN.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 21/02/2023

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Attribution du marché subséquent à l'accord cadre de travaux n° 5

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN du cabinet MERLIN

### Expose :

Un marché subséquent a été publié (publication restreinte) dans le cadre de l'accord cadre de travaux entre les entreprises SADE, la SAS ROBINET et la SAS EHTP. Ce marché contient le programme de travaux 2023, lot 5.

COMMUNES	CHANTIERS
CHATEAUGAY	Lieu dit Pompignat - Renouvellement du réseau Impasse des Muscadières
	Modifications de branchements Route de Malauzat
ENVAL	Renouvellement du réseau Chemins de Bassignats, des Sablons Nord et des Peyrouses

L'estimation prévisionnelle totale de ce lot, établie par le maître d'œuvre était de 556 414 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre remisé ou majoré = 60 %
- Détail du mode opératoire particulier au marché subséquent = 40 %

A la suite de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre MERLIN, pour le critère 1 « prix des prestations » les résultats sont les suivants :

M.S. 5					
	ENTREPRISE(S)	Montant des travaux HT	Ecart MOE	NOTE SUR 60	Rang
1	EHTP	550 765,64	-1,02%	58,81	2
2	ROBINET	555 898,78	-0,09%	58,23	3
3	SADE	540 013,14	-2,95%	60,00	1
Budget PROJET MS5		556 414,00			

Après analyse du critère 2 « valeur technique » par le maître d'œuvre MERLIN, il est proposé le classement final suivant :

M.S. 5					
N° DE DEPOT	ENTREPRISE (S)	NOTE CRITERE 1 PRIX	NOTE CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement
1	EHTP	58,81	32,00	90,81	3
2	ROBINET	58,23	36,00	94,23	2
3	SADE	60,00	36,00	96,00	1

**Commentaires :**

- L'entreprise SADE a présenté une offre de très bonne qualité avec un coût des travaux qui est le moins cher.
- Les offres des entreprises EHTP et ROBINET sont intéressantes car sont en dessous du budget défini et de bonne qualité mais pour des montants supérieurs à celui de l'entreprise SADE.

Le Président et le Bureau qui se sont réunis le 07/04/2023, demande au Comité Syndical d'attribuer le marché subséquent n° 5 à l'entreprise SADE.

**Décision :**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Attribue** ce marché à l'entreprise SADE pour un montant de **540 013.14 € HT**,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- **Autorise** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 3. Attribution du marché subséquent à l'accord cadre de travaux n° 6

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN du cabinet MERLIN*

**Expose :**

Un marché subséquent a été publié (publication restreinte) dans le cadre de l'accord cadre de travaux entre les entreprises SADE, la SAS ROBINET et la SAS EHTP. Ce marché contient le programme de travaux 2023, lot 6.

COMMUNES	CHANTIERS
SAINT BONNET PRES RIOM	Renouvellement du réseau Avenue de Riom et RD 2144

SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN	Renouvellement du réseau Chemin des Cétaires
VILLENEUVE LES CERFS	Renouvellement du réseau Avenue de la Limagne et Impasse des Gays

L'estimation prévisionnelle totale de ce lot, établie par le maître d'œuvre était de 610 458 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre remisé ou majoré = 60 %
- Détail du mode opératoire particulier au marché subséquent = 40 %

A la suite de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre MERLIN, pour le critère 1 « prix des prestations » les résultats sont les suivants :

M.S. 6					
	ENTREPRISE(S)	Montant des travaux HT	Ecart MOE	NOTE SUR 60	Rang
1	EHTP	644 977,07	5,65%	59,47	2
2	ROBINET	639 330,74	4,73%	60,00	1
3	SADE	666 364,74	9,16%	57,46	3
Budget PROJET MS6		610 458,00			

Après analyse du critère 2 « valeur technique » par le maître d'œuvre MERLIN, il est proposé le classement final suivant :

M.S. 6					
N° DE DEPOT	ENTREPRISE (S)	NOTE CRITERE 1 PRIX	NOTE CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement
1	EHTP	59,47	36,00	95,47	2
2	ROBINET	60,00	38,00	98,00	1
3	SADE	57,46	36,00	93,46	3

**Commentaires :**

- . L'entreprise ROBINET a présenté une offre de bonne qualité avec un coût des travaux qui est le moins cher mais qui est cependant supérieur au budget défini de + 4,73%.
- . Les offres des entreprises EHTP et SADE sont de bonne qualité mais pour des montants supérieurs à celui de l'entreprise ROBINET. Leurs montants est supérieur au budget défini de respectivement + 5,65% et + 9,16%.

Le Président et le Bureau qui se sont réunis le 07/04/2023, demande au Comité Syndical d'attribuer le marché subséquent n° 6 à l'entreprise ROBINET.

Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Attribue** ce marché à l'entreprise ROBINET pour un montant de **639 330.74 € HT**,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- **Autorise** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### 4. Attribution du marché subséquent à l'accord cadre de travaux n° 7

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN du cabinet MERLIN*

Expose :

Un marché subséquent a été publié (publication restreinte) dans le cadre de l'accord cadre de travaux entre les entreprises SADE, la SAS ROBINET et la SAS EHTP. Ce marché contient le programme de travaux 2023, lot 7.

COMMUNES	CHANTIERS
ENNEZAT	Renouvellement du réseau Rue des Augustins, rue du Chapitre et Place du pré Madame
SAINT BEAUZIRE	Lieu dit les Littes - Renouvellement du réseau rue des acacias et rue des Vergers
	Lieu dit Epinet - Renouvellement du réseau Domaine le Régal

L'estimation prévisionnelle totale de ce lot, établie par le maître d'œuvre était de 537 866 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre remisé ou majoré = 60 %
- Détail du mode opératoire particulier au marché subséquent = 40 %

A la suite de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre MERLIN, pour le critère 1 « prix des prestations » les résultats sont les suivants :

M.S. 7					
	ENTREPRISE(S)	Montant des travaux HT	Ecart MOE	NOTE SUR 60	Rang
1	EHTP	520 385,78	-3,25%	58,34	2
2	ROBINET	537 784,93	-0,02%	56,28	3
3	SADE	506 412,15	-5,85%	60,00	1
Budget PROJET MS7		537 866,00			

Après analyse du critère 2 « valeur technique » par le maître d'œuvre MERLIN, il est proposé le classement final suivant :

M.S. 7					
N° DE DEPOT	ENTREPRISE (S)	NOTE CRITERE 1 PRIX	NOTE CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement
1	EHTP	58,34	36,00	94,34	2
2	ROBINET	56,28	38,00	94,28	3
3	SADE	60,00	40,00	100,00	1

**Commentaires :**

- . L'entreprise SADE a présenté une offre de très bonne qualité avec un coût des travaux qui est le moins cher.
- . Les offres des entreprises EHTP et ROBINET sont intéressantes car sont en dessous du budget défini et de bonne qualité mais pour des montants supérieurs à celui de l'entreprise SADE.

Le Président et le Bureau qui se sont réunis le 07/04/2023, demande au Comité Syndical d'attribuer le marché subséquent n° 7 à l'entreprise SADE.

**Décision :**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Attribue** ce marché à l'entreprise SADE pour un montant de 506 412.15 € HT,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- **Autorise** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 5. Attribution de l'accord cadre des Grands Travaux

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Cyril MARCHAL du cabinet EGIS EAU

### Expose :

M. le Président rappelle que, conformément à la délibération n° 202302 du 21 février 2023, un accord cadre de grands travaux, à marchés subséquents, et en procédure adaptée et ouverte, a été publié. L'ouverture des plis a eu lieu le 23/03/2023 et les offres ont été transmises au bureau d'études Egis-Eau pour analyse. Le rapport d'analyse a été présenté au Bureau du comité syndical, réuni le 07/04/2023.

5 candidatures ont été reçues, mais une a été rejetée (entreprise TP LYAUDET) car elle ne concernait pas l'appel d'offre du syndicat.

4 plis ont été ouverts.

- ROBINET SAS
- EUROVIA
- SADE
- EHTP SAS

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40 %

Après analyse, les 4 offres ont été analysées selon les critères définis ci-dessus. L'analyse présente les résultats suivants :

		Pondération	1. ROBINET	2. EUROVIA / RENON	3. SADE	4. EHTP / SOGEA
			Notes	Notes	Notes	Notes
1. Valeur technique	Modalités d'exécution	15	12	12	14	12
	Procédé d'exécution	15	13	12	15	10
	Etude de cas	15	14	8	14	13
	Délai d'intervention	15	15	5	15	10
2. Coût des prestations	Prix d'investissement	40	39,25	26,97	40,00	38,70
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>93,25</b>	<b>63,97</b>	<b>96,00</b>	<b>83,70</b>
<b>Classement général</b>			<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, le Président et le Bureau, compte-tenu du volume de travaux envisagé, proposent à l'assemblée de retenir 3 offres parmi les 4 recevables, à savoir :

1. SADE
2. ROBINET SAS
3. EHTP / SOGEA

L'entreprise EUROVIA / RENON, classée en 4<sup>ème</sup> position, n'est pas retenue.



Le Président et le Bureau qui se sont réunis le 07/04/2023, demande au Comité Syndical l'accord cadre de travaux aux entreprises EHTP / SOGEA, ROBINET et SADE.

**Débat :**

Monsieur Philippe EYMIN demande si la revalorisation des matériaux peut être un critère de classement. Il lui est répondu que cela pourrait être un critère de jugement des offres, mais il est très difficile de le mettre en pratique, avec entre autres, les problèmes liés au compactage des matériaux, les remblais à traiter, les rotations des camions. Cela peut être faisable pour les grands chantiers où il y a beaucoup de linéaire et des fouilles importantes.

**Décision :**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Accepte** la proposition du Président et du Bureau de retenir 3 entreprises parmi les 4 sélectionnées selon l'analyse présentée ci-dessus,
- **Attribue** l'accord cadre de travaux aux entreprises suivantes :
  1. SADE
  2. ROBINET SAS
  3. EHTP / SOGEA,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à l'accord-cadre, ainsi que toutes modifications à intervenir au cours de son exécution,
- **Dit** que les crédits afférents sont et seront inscrits au budget.

## 6. Approbation du Compte Administratif 2022

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)*

**Expose :**

**1- Section de fonctionnement**

**1.1 - Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses totales de la section de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 669 452.36 € et se décomposent comme suit.

Les charges à caractère général s'élèvent à 54 724.98 €, soit 8.17 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel, d'un montant de 79 888.92 €, représentent 11.93 % des dépenses.

Le chapitre 65 s'élève à 234 877.06 €. Il comprend les indemnités des élus (17 730.12 €), les frais d'hébergement des logiciens (6 688.60 €), le reversement de la part du SMUERR 209 457.56 € (soit 1 611 212 m<sup>3</sup> à 0.13€).

Les charges financières qui correspondent au paiement des intérêts des emprunts sont de 33 211.20 €.

Les charges exceptionnelles de 78 277.09 € concernent des écritures de transfert d'immobilisations (3 236.09 €) et le versement d'une aide exceptionnelle de 75 000 € au délégataire SEMERAP.

Et pour finir, les dotations aux amortissements s'élèvent à 188 473.11 €.

**1.2 - Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement enregistrées en 2022, s'élèvent à 5 291 734.66 €.

Elles comprennent :

- Les résultats antérieurs reportés pour 3 060 008.36 €,
- Le reversement des ventes d'eau et de la part abonnement pour 2 139 541.22 €,
- Le loyer de l'entreprise SEMERAP,
- Les amortissements des subventions (49 476 €).

## 2- Section d'investissement

### 2.1 - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2022 s'élèvent à 3 243 614.51 € et comprennent :

- L'amortissement des subventions : 49 476 €,
- Des écritures de transfert des opérations patrimoniales : 45 138.69,
- Le remboursement en capital de la dette : 139 958.91 €,
- Les travaux d'extension et d'amélioration des réseaux réalisés par SEMERAP : 102 513.93 €,
- Les programmes de travaux pour 2 906 526.98 € qui se décomposent comme suit :
  - Réservoir d'Enval : 64 119.30 €
  - Programme 2019 : 49 722.91 €
  - Programme 2020 : 646 289.63 €
  - Programme 2021 : 1 804 683.84 €
  - Programme 2022 : 267 836.80 €
  - Programme des grands travaux 2023 : 1 225.88 € (consultation)
  - Réservoir de Marcoin : 13 043.55 €
  - Sectorisation : 50 983.07 € (solde supervision)
  - Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 8 622 €

### 2.2 - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent 5 582 133.65 €, dont 3 373 351.46 € de résultats antérieurs reportés, les amortissements des immobilisations (188 473.11 €), des écritures de transfert des opérations patrimoniales (45 138.69 €), le FCTVA des années 2019 et 2020 (667 713.52 €), des subventions pour 1 307 456.87 € (dont 400 000 € du Département pour les programmes des travaux 2019 et 2020, 526 496.96 € de l'agence de l'eau pour les travaux de sectorisation et 380 959.91 € de l'agence de l'eau pour le SIG).

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 et laisse la présidence à Monsieur Jean-Paul POTHIER, doyen d'âge.

### Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le compte administratif 2022, lequel présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 060 008,36		3 373 351,46		6 433 359,82
Opérations de l'exercice	669 452,36	2 231 726,30	3 243 614,51	2 208 782,19	3 913 066,87	6 144 793,17
TOTAUX	669 452,36	5 291 734,66	3 243 614,51	5 582 133,65	3 913 066,87	12 578 152,99
Résultat de clôture		4 622 282,30		2 338 519,14		6 960 801,44
Restes à réaliser			1 312 690,00		1 312 690,00	
TOTAUX CUMULES	669 452,36	5 291 734,66	4 556 304,51	5 582 133,65	5 225 756,87	12 578 152,99
RESULTATS DEFINITIFS		4 622 282,30		1 025 829,14		5 648 111,44

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser : 1 312 690 € ;
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Pierre BOUTET reprend la présidence.

## 7. Approbation du Compte de Gestion 2022

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)*

### Expose :

Présenté à la Chambre Régionale des Comptes par le Comptable en exercice M. Bruno Flatres,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du syndicat pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 8. Affectation des résultats 2022

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)

### Expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant la conformité des résultats avec le compte de gestion du comptable,

Considérant que les résultats issus du compte de gestion 2022 sont les suivants :

Excédent d'investissement reporté exercices antérieurs R002	3 373 351,46 €
ou Déficit d'investissement reporté exercices antérieurs D001	0,00 €
Excédent d'investissement exercice 2022	0,00 €
ou Déficit d'investissement exercice 2022	-1 034 832,32 €
<b>Total Excédent d'investissement R001</b>	<b>2 338 519,14 €</b>
<b>Ou Total Déficit d'investissement D001</b>	<b>0,00 €</b>

Excédent de fonctionnement reporté (compte 110)	3 060 008,36 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté (compte 119)	0,00 €
Excédent de fonctionnement exercice 2022	1 562 273,94 €
ou Déficit de fonctionnement exercice 2022	0,00 €
<b>Total Excédent de fonctionnement R002</b>	<b>4 622 282,30 €</b>
<b>Ou Total Déficit de fonctionnement D002</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Recettes d'investissement reportées	2 338 519,14 €
Dépenses d'investissement reportées	0,00 €
Restes à réaliser en recette	0,00 €
Restes à réaliser en dépense	1 312 690,00 €
<b>Solde</b>	<b>1 025 829,14 €</b>
<b>Besoin de financement SI = titre au 1068</b>	
Equilibre section d'investissement	4 500 000,00 €
<b>Nouveau besoin de financement pour équilibre SI = Titre au 1068</b>	<b>4 500 000,00 €</b>

L'affectation de résultat est proposée comme suit :

<b>Affectation à la section d'investissement (article 1068) dans la limite de l'excédent</b>	<b>4 500 000,00 €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes) de la SF</b>	<b>122 282,30 €</b>
<b>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses) de la SF</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) de la SI</b>	<b>2 338 519,14 €</b>
<b>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses) de la SI</b>	<b>0,00 €</b>

### Débat :

Il est demandé s'il est possible par la suite de réintégrer en section de fonctionnement la réserve de 4 500 000 € affectée en section d'investissement. Il est répondu que cela n'est pas possible, l'affectation en section d'investissement est faite de façon définitive.

Il est demandé si le montant du résultat affecté à la section de fonctionnement n'est pas trop faible. Il est répondu, que compte tenu des encaissements qui seront réalisés dans l'année, ce résultat avoisinerait les 1 600 000 € en fin d'année après avoir déduit les dépenses de fonctionnement. A ce jour, les dépenses de

fonctionnement sont déjà couvertes par l'encaissements des recettes issues des ventes d'eau du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit 550 000 €, et le résultat reporté de 122 282.30 €.

Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Décide de reprendre les résultats, tel que proposé ci-dessus.

## 9. Vote du Budget Primitif 2023

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)*

Expose :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 :

### 1- Section de fonctionnement

#### 1.1 - *Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses totales de la section de fonctionnement de 2023 sont estimées à 2 686 719 €. Elles se décomposent comme suit :

- Les charges à caractère général : 148 550 €  
Elles concernent le fonctionnement courant du syndicat, avec entre autres, les achats d'eau auprès du SBL, les achats fournitures diverses, les travaux de reprise de branchement réalisés par SEMERAP, la maintenance des logiciels, les primes d'assurances, le reversement de la part SEMERAP sur les ventes d'eau, les frais d'affranchissement, la taxe foncière.
- Les charges de personnel : 101 930 €  
Celles-ci retracent les salaires et charges de l'agent du service administratif à temps plein et du chargé de mission technique employé sur la base de 65 heures mensuelles.
- Les dépenses imprévues : 40 000 € (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section).
- Le virement à la section d'investissement : 1 605 739 €.
- Les dotations aux amortissements : 400 000 €.
- Les autres charges de gestion courante : 257 500 €  
Ces dépenses regroupent les indemnités versées aux élus, les frais d'hébergement des logiciels, le reversement de la part du SMUERR sur les ventes d'eau.
- Les charges financières correspondantes aux intérêts des emprunts : 31 000 €.
- Les charges exceptionnelles : 102 000 € inscrits (équilibre et réserves).

#### 1.2 - *Recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement sont estimées avec prudence à 2 686 719 €.

Elles comprennent :

- Les résultats antérieurs reportés pour 122 282.30 €,
- Les ventes d'eau pour 2 353 282 € (estimation de 1 500 000 m<sup>3</sup> à 0.81277 €, 15 700 abonnements à 40 €, 1 500 000 m<sup>3</sup> à 0.1598 € de SMUERR, les ventes d'eau à RLV et Sioule et Morge),
- Le loyer de l'entreprise SEMERAP (42 828.72 €) et des recettes exceptionnelles,
- Les amortissements des subventions (166 000 €).

### 1.3 - Vue synthétique de la section de fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Budget 2022	Réalisé 2022	BP 2023
011	011	Charges à caractère général	144 160,00	54 724,98	148 550,00
012	012	Charges de personnel et frais assimilés	96 825,00	79 888,92	101 930,00
022	022	Dépenses imprévues	1 300,00		40 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	3 867 174,62		1 605 739,00
042	68	Opérations d'ordre de transferts entre sections	191 612,00	188 473,11	400 000,00
65	65	Autres charges de gestion courante	273 500,00	234 877,06	257 500,00
66	66	Charges financières	33 243,86	33 211,20	31 000,00
67	67	Charges exceptionnelles	89 714,91	78 277,09	102 000,00
68	68	Dotations aux amortissements, dépréciations et pro			
<b>TOTAL</b>			<b>4 697 530,39</b>	<b>669 452,36</b>	<b>2 686 719,00</b>

#### Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
002	002	Résultat reporté ou anticipé	3 060 008,36	-	122 282,30
013	013	Atténuations de charges			
042	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	66 790,03	49 476,00	166 000,00
	777	Quote-part des subvent° d'invest. virée au résult. de l'exercice	66 790,03	49 476,00	166 000,00
70	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	2 083 720,00	2 139 541,22	2 353 282,00
	70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 845 000,00	1 881 149,14	1 948 748,00
	70118	Autres ventes d'eau	15 000,00	15 700,87	164 834,00
	70128	Autres taxes et redevances	223 720,00	242 691,21	239 700,00
74	74	Subventions d'exploitation			
75	75	Autres produits de gestion courante	37 000,00	42 701,52	45 145,00
	752	Revenus des immeubles non affectés à des activ. profess.	37 000,00	39 364,02	42 800,00
	7581	FCTVA	-	3 334,29	365,00
	7588	Autres	-	3,21	1 980,00
76	76	Produits financiers	12,00	7,56	9,70
	7688	Autres produits financiers	12,00	7,56	9,70
77	77	Produits exceptionnels			
	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			
78		Reprises sur amortissements, dépréciations et prov			
	7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles			
<b>TOTAL</b>		<b>RECETTES EXPLOITATION</b>	<b>5 247 530,39</b>	<b>2 231 726,30</b>	<b>2 686 719,00</b>

## 2- Section d'investissement

### 2.1 - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2023 vont s'élever à 11 659 588.14 € et comprennent :

- Les crédits reportés pour 1 312 690 € qui concernent plusieurs opérations,
- L'amortissement des subventions : 166 000 €,
- Des écritures de transfert des opérations patrimoniales : 29 160 €,
- Le remboursement en capital de la dette : 142 250 €,
- Une étude d'interconnexion avec RLV et le SBL : 26 000 €,
- La création du site Internet du syndicat : 2 000 €,
- L'acquisition d'une parcelle pour l'extension du réservoir d'Enval : 5 000 €,

- La réfection de la toiture des bâtiments de Joze : 150 000 €,
- Les travaux d'extension et d'amélioration des réseaux réalisés par SEMERAP (120 000 €) et réfection du réseau du Centre Hospitalier Etienne Clémentel (76 200 €),
- La modernisation de l'automatisme de pilotage du partiteur de Villeneuve les Cerfs : 324 000 €,
- Les programmes de travaux :
  - Réservoir d'Enval : 1 810 842 €
  - Aménagement Confluent Dore Allier (2<sup>ème</sup> tranche) : 284 640 €
  - Etanchéité de 4 réservoirs : 608 794 €
  - Soldes des programme 2020 et 2021 : 67 700 €
  - Programme 2022 : 942 182 €
  - Programme 2023 : 2 263 200 €
  - Programme des grands travaux 2023 : 2 267 088 €
  - Autres travaux SEMERAP, équilibre, divers

## *2.2 - Recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement sont estimées à 11 659 588.14 € et se décomposent comme suit :

- Résultats antérieurs reportés (2 338 519.14 €),
- Virement de la section de fonctionnement : 1 605 739 €,
- Amortissements des immobilisations (400 000 €),
- Ecritures de transfert des opérations patrimoniales (29 160 €),
- FCTVA des dépenses de l'année 2021 (386 170 €),
- Mise en réserve : 4 500 000 €,
- Subvention départementale pour 400 000 € concernant les programmes des travaux des années 2021 et 2022,
- Déblocage d'une part de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts : 2 000 000 €.

## *2.3 - Vue synthétique de la section d'investissement*

### Dépenses d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	BP 2023
001		Résultat reporté ou anticipé				
040		Opérations d'ordre de transferts entre sections	66 790,03	49 476,00		166 000,00
	13913	Départements	66 790,03	49 476,00		166 000,00
041		Opérations patrimoniales	45 138,69	45 138,69		29 160,00
	21531		36 235,27	36 235,27		
	2315	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	8 903,42	8 903,42		29 160,00
10		Dotations, fonds divers et réserves				
16		Emprunts et dettes assimilées	139 958,91	139 958,91		142 250,00
	1641	Emprunts en euros	139 958,91	139 958,91		142 250,00
18		Compte de liaison : affectation				
20		Immobilisations incorporelles	2 000,00	-		28 000,00
	2031	Frais d'études				26 000,00
	2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	-		2 000,00
21		Immobilisations corporelles	733 000,00	102 513,93	52 479,55	675 200,00
	2111	Terrains nus	10 000,00			5 000,00
	212	Agencements et aménagements de terrains	40 000,00			
	2135	Instal. générales, agencements, aménagements de construction	200 000,00			150 000,00
	215311	Réseaux d'adduction d'eau	150 000,00	87 309,36	52 479,55	196 200,00
	21561	Services de distribution d'eau	330 000,00	15 204,57		324 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00			
22		Immobilisations reçues en affectation				
23		Immobilisations en cours	5 022 946,60	2 906 526,98	1 260 210,45	8 986 288,14
	2313	Immo. corporelles en cours - Constructions	1 400 000,00	64 119,30	180 267,00	1 810 842,00
		Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	3 622 946,60	2 763 706,51	1 079 943,45	7 175 446,14
		- Aménagement Confluent Dore Allier	212 000,00			284 640,00
		- Chloration intermediaire	36 000,00			
		- Travaux étanchéité réservoirs	288 000,00		17 640,00	386 383,00
		- Travaux hydraulique réservoirs	360 000,00		69 733,00	222 411,00
		- Etude partiteur Villeneuve			23 160,00	
		- Programme 2019		49 722,91	10 210,45	
		- Programme 2020		646 289,63		6 500,00
		- Programme 2021		1 804 683,84	122 772,26	61 200,00
		- Programme 2022	1 954 320,00	238 678,70	830 289,74	942 182,00
		- Programme 2023				2 263 200,00
		- Programme Grands travaux 2023		1 225,88		2 267 088,00
		- Tranches conditionnelles PR 21- PR 22	323 400,00			226 000,00
		- Devis SEMERAP		13 043,55		120 000,00
		- Sectorisation des réseaux		1 440,00		
		- Travaux autres	69 226,60			390 602,14
		- AMO	20 000,00	8 622,00	6 138,00	5 240,00
	232	Immobilisations incorporelles en cours	-	49 543,07		
	238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	-	29 158,10		
26		Participations et créances rattachées à des partic	320 000,00	-		320 000,00
	261	Titres de participation	320 000,00			320 000,00
27		Autres immobilisations financières				
45		Opérations pour comptes de tiers				
<b>TOTAL</b>		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 329 834,23</b>	<b>3 243 614,51</b>	<b>1 312 690,00</b>	<b>10 346 898,14</b>
		<b>TOTAL + RAR</b>	<b>8 737 276,77</b>			<b>11 659 588,14</b>



**Recettes d'investissement**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
001		Résultat reporté ou anticipé	3 373 351,46		2 338 519,14
021		Virement de la section d'exploitation	3 867 174,62		1 605 739,00
040		Opérations d'ordre de transferts entre sections	191 612,00	188 473,11	400 000,00
041		Opérations patrimoniales	45 138,69	45 138,69	29 160,00
	2031	Frais d'études	36 235,27	36 235,27	
	238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	8 903,42	8 903,42	29 160,00
010		Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	667 713,52	4 886 170,00
	10222	F.C.T.V.A.	300 000,00	667 713,52	386 170,00
	1068	Autres réserves			4 500 000,00
013		Subventions d'investissement	960 000,00	1 307 456,87	400 000,00
	13111	Agence de l'eau	560 000,00	380 959,91	
	1313	Subv. équipmt - Départements	400 000,00	400 000,00	400 000,00
	1318	Subv. équipmt - Autres organismes	-	526 496,96	
016		Emprunts et dettes assimilées	-	-	2 000 000,00
	1641	Emprunts en euros			2 000 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>RECETTES INVESTISSEMENTS</b>	<b>8 737 276,77</b>	<b>2 208 782,19</b>	<b>11 659 588,14</b>

**3- Endettement**

L'annuité de la dette 2023 s'élève à 173 170.11 € (dont 142 242.18 € de remboursement du capital et 30 927.93 € d'intérêts).

L'annuité pour les années à venir va s'établir comme suit (avec intérêts) :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant en €	173 170.11	173 170.11	173 170.11	173 170.11	173 170.11	173 170.11	173 170.11

Liste des prêts contractés et état de la dette au 01/01/2023 :

Organisme prêteur	Date d'acquisition	Durée	Date de fin	Montant initial	Taux	Capital restant dû au 31/12/2023
Crédit Agricole	15/10/2015	20 ans	15/10/2035	1 000 000 €	2.3 %	653 527.71 €
CMMC	04/07/2019	15 ans	30/06/2034	1 500 000 €	1.3 %	1 080 244.77 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 500 000 €</b>		<b>1 733 772.48 €</b>

## Ratios de dette

€	2022	2023	2023 avec nouvel emprunt
Encours au 31/12	1 876 014.66	1 733 772.48	3 733 772.48
Epargne brute	1 701 271.00	1 757 457.00	1 757 457.00
Encours / Epargne brute	1.1	0.99	2.12
Durée apparente de la dette	13.40	12.19	26.25
Durée moyenne de la dette	12.02	11.02	17.05

*Durée apparente de la dette : Encours / capital de l'année*

En 2022, le seuil est de 1.1 années soit un niveau beaucoup plus bas que le niveau prudentiel recommandé de 7 années. Avec la contraction d'un nouvel emprunt de 2 000 000 € sur une durée de 60 ans en 2023, le seuil va passer à 2.12 années.

### Débat :

Monsieur Philippe EYMIN trouve que le prix de l'eau (assainissement compris) est élevé par rapport à la moyenne nationale. Monsieur Jean-Luc ABELARD répond qu'il faut comparer les prix des structures équivalentes et que les prix pratiqués par les syndicats membres sont en-dessous de la moyenne.

Monsieur Pierre BOUTET fait remarquer que si les consommations d'eau baissent, le syndicat ne pourra plus baisser sa part syndicale car cela générera moins de recettes pour financer les travaux.

Concernant l'éventuel rachat des actions SEMERAP détenues par le SI Sioule et Morge, Monsieur Jean-Luc ABELARD dit que cela n'est pas obligatoire et qu'avant tout une réévaluation doit être faite.

Madame Corinne BOIS demande si le nouvel emprunt sera à taux fixe. Il lui est répondu que l'emprunt sera à taux variable, car c'est un emprunt à long terme (60 ans). Il sera indexé sur le taux du livret A.

Monsieur Daniel LABBE précise que le programme des Grands Travaux sera réalisé sans subventions. Monsieur Pierre BOUTET dit, qu'en effet, le syndicat ne peut pas avoir d'aides car d'autres structures sont prioritaires comme les zones dites déficitaires.

### Décision :

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **D'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus et résumé comme ci-contre :

Sections	Recettes	Dépenses
Exploitation	2 686 719.00	2 686 719.00
Investissements	11 659 588.14	11 659 588.14

## 10. Mise en place du Compte Epargne Temps

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)*

### Expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps.

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 20 jours (les options : indemnisation, versement au RAFF pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au comité syndical de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

#### **Ouverture et alimentation du CET :**

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

#### **Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :**

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T. et de repos compensateurs.

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

#### **Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé de solidarité familiale.

#### **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

#### **Débat :**

Monsieur Philippe EYMIN demande si le fonctionnement est le même dans toutes les collectivités. Il lui est répondu que cela doit déjà être mis en place et que ce n'est pas obligatoire, mais que oui, le fonctionnement est identique aux collectivités territoriales.

#### **Décision :**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- D'adopter les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur Pierre BOUTET demande à Madame Fabienne MAYET de communiquer le taux de rendement de l'année 2022. Celui-ci s'élève à 82,6%. Le Président souligne l'efficacité des programmes de travaux réalisés qui montrent une belle progression des rendements de 75%, il y a quelques années à plus de 82 % aujourd'hui et que la difficulté sera de maintenir ce taux.

2- Monsieur Pierre BOUTET annonce au Comité Syndical que 2 conventions devront être rédigées pour aider RLV en cas de manque d'eau. L'an dernier, la commune de St Beauzire a été alimentée ponctuellement via le Syndicat de Basse Limagne (environ 8 800 m<sup>3</sup>) pour réduire la prise d'eau au niveau du Goulet de Volvic qui dessert également le secteur de Riom.

Pour cela, il est nécessaire d'établir 2 conventions pour aider RLV. Une première convention d'achat d'eau auprès du SBL, et une seconde convention de vente d'eau auprès de RLV. Ces 2 conventions vont définir les prescriptions techniques et financières. Cela doit rester une opération blanche pour le syndicat. Le prix arrêté est de 0.40 € le m<sup>3</sup> d'eau auquel s'ajoute les taxes et redevances. Monsieur le Président a saisi Maître JUILLES, avocat du syndicat, pour assister à la rédaction des conventions. Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les conventions. *Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les dites conventions.*

3- Monsieur le Président explique également qu'il a assisté à une réunion, le 31 mars dernier, à l'impluvium de Volvic en présence de la DDT, RLV, SEMERAP. Cette réunion avait pour but de connaître quels seront les moyens à mettre en œuvre, en cas de manque d'eau cette année. Sachant que le débit de la source du Goulet de Volvic est en diminution, 145 litres / seconde au lieu de 167 l/s au total, les droits d'eau du syndicat se voient proratisés à environ 40 l/s au lieu de 46 l/s.

Le Président a demandé à Madame Fabienne MAYET de SEMERAP de mener une analyse pour savoir comment peut-on anticiper un futur manque d'eau et quel sera l'impact de cette baisse. Ils vont se rencontrer vendredi prochain.

Il est demandé si les consommations des usines des Eaux de Volvic ont un impact sur le Goulet de Volvic. Il est répondu qu'à priori, il n'y aurait aucun impact.

4- Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Luc ABELARD qui va faire un point sur le plan de redressement de SEMERAP. Les 5 axes du plan de redressement sont rappelés et leurs évolutions entre 2021 et 2022 sont expliquées. Monsieur le Directeur présente le projet de bilan de l'année 2022 et le projet de résultat prévisionnel 2023.

5- Pour terminer, Monsieur Pierre BOUTET annonce que la journée de visite des ouvrages a été fixée au samedi 3 juin 2023. Les élus vont être donc invités prochainement à s'inscrire auprès d'Elisabeth BOISSON.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

La séance est levée à 20h15.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du .....27/09/..... 2023

**VOTE :**

**POUR : 35**

**CONTRE : -**

**ABSTENTIONS : -**

A Ennezat, le .....27/09/2023.....

Le président,  
Pierre BOUTET

Le secrétaire de séance,

